



# Appel de propositions ouvert

Lignes directrices pour la création des  
places préscolaires désignées en garderies  
éducatives du Nouveau-Brunswick

---



# Sommaire des informations clés



**DATE DE PUBLICATION :**  
**VENDREDI 1 ER DÉCEMBRE**



**DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS :**  
**VENDREDI 1 ER DÉCEMBRE**  
**À 12H00 (HEURE DE L'ATLANTIQUE)**



**NUMÉRO DE L'APPEL DE PROPOSITIONS :**  
**OCFP.2023-2024.EECD**

# Table des matières

<b>SECTION 1 – RÉSUMÉ DES INFORMATIONS CLÉS</b>	<b>5</b>
ÉTAPE 1A - DÉCLARATION D'INTÉRÊT POUR LES PLACES DÉSIGNÉES EN GARDERIES ÉDUCATIVES	5
ÉTAPE 1B - DEMANDE POUR UNE NOUVELLE GARDERIE ÉDUCATIVE OU UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES DÉSIGNÉES.	5
ÉTAPE 2 - DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE GARDERIE ÉDUCATIVE OU UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PERMIS	5
<b>SECTION 2 – GLOSSAIRE</b>	<b>6</b>
2.1 TERMINOLOGIE LIÉE AU PROCESSUS D'APPEL DE PROPOSITIONS OUVERT.	6
<b>SECTION 3 - INFORMATIONS GÉNÉRALES.</b>	<b>8</b>
APERÇU GÉNÉRAL - PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE PLACES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE	7
3.1 APERÇU DU PROGRAMME DE DÉSIGNATION	8
3.2 LA DEMANDE DE PERMIS AVEC DÉSIGNATION	9
ÉTAPE 1A - DÉCLARATION D'INTÉRÊT POUR LES PLACES DÉSIGNÉES EN GARDERIES ÉDUCATIVES	9
ÉTAPE 1B - DEMANDE POUR UNE NOUVELLE GARDERIE ÉDUCATIVE DÉSIGNÉE OU UNE AUGMENTATION DES PLACES DÉSIGNÉES	9
ÉTAPE 2 - DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE GARDERIE ÉDUCATIVE OU DEMANDE DE CHANGEMENTS À UN PERMIS.	9
3.3 AVIS POUR LES DEMANDEURS RETENUS	10
3.4 NOTIFICATION FOR SUCCESSFUL APPLICANTS	10
3.5 EXIGENCE POUR LES DEMANDEURS RETENUS	10
<b>SECTION 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>11</b>
4.1 CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD	11
4.2 EXIGENCES OBLIGATOIRES	11
4.3 CONDITIONS – DROIT DE MODIFICATION.	11
4.4 INFORMATIONS SUR LA PROPOSITION.	11
4.5 CHANGEMENTS À L'ÉNONCÉ D'UNE PROPOSITION	11
4.6 FRAIS ENGAGÉS PAR LE DEMANDEUR	11
4.7 INDEMNISATION.	11
4.8 ÉVALUATION DES PROPOSITIONS	12
4.9 RÉCEPTION DES PROPOSITIONS	12
4.10 ACCEPTATION DES MODALITÉS ET DES CONDITIONS	12
4.11 SÉLECTION DES PROPOSITIONS	12
4.12 FONDS D'INFRASTRUCTURE POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS	12
4.13 COMMUNIQUÉS DE PRESSE	12
4.14 CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS	12
4.15 RÉVOCATION DE LA DEMANDE	13
4.16 AUCUN LOBBYING	13
4.17 ENTRETIEN DE RÉTROACTION	13

<b>SECTION 5 – CONTENU ET EXIGENCES DE LA PROPOSITION</b> .....	<b>14</b>
5.1 ÉTAPE 1 .....	14
1A - DÉCLARATION D'INTÉRÊT POUR LES PLACES DÉSIGNÉES EN GARDERIES ÉDUCATIVES .....	14
1B - DEMANDE POUR UNE NOUVELLE GARDERIE DÉSIGNÉE OU D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES DÉSIGNÉES .....	14
5.2 EXIGENCES OBLIGATOIRES .....	16
5.3 EXIGENCES GÉNÉRALES .....	16
5.4 ANNEXES/PIÈCES JOINTES .....	16
<b>SECTION 6 – SOUMISSION DES PROPOSITIONS</b> .....	<b>17</b>
6.1 NOMBRE DE COPIES ET RÉCEPTION DES PROPOSITIONS .....	17
<b>SECTION 7 – PROCESSUS D'ÉVALUATION</b> .....	<b>18</b>
7.1 COMITÉ D'ÉVALUATION .....	18
7.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	18
<b>SECTION 8 – QUESTIONS ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS</b> .....	<b>22</b>
<b>ANNEXE A</b> .....	<b>23</b>
ÉTAPE 1A - DÉCLARATION D'INTÉRÊT .....	23
<b>ANNEXE B</b> .....	<b>23</b>
ÉTAPE 1B – DEMANDE POUR UNE NOUVELLE GARDERIE ÉDUCATIVE OU POUR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES PLACES DÉSIGNÉES .....	23
<b>ANNEXE C</b> .....	<b>24</b>
GRILLE D'ATTRIBUTION DES PLACES PRÉSCOLAIRES DÉSIGNÉES EN GARDERIES ÉDUCATIVES – 2023-2024 .....	24

# Section 1 - Résumé des informations clés

## APPEL DE PROPOSITIONS OUVERT CRÉATION DE PLACES PRÉSCOLAIRES DÉSIGNÉES EN GARDERIES ÉDUCATIVES

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, l'**appel de propositions ouvert** sera lancé. Tous les demandeurs qui souhaitent obtenir l'approbation d'une place désignée devront soumettre les documents suivants :

- **ÉTAPE 1A - Déclaration d'intérêt pour les places désignées en garderies éducatives**
- **ÉTAPE 1B - Demande pour une nouvelle garderie éducative ou une augmentation du nombre de places désignées**
- **ÉTAPE 2 - Demande d'exploitation d'une garderie éducative OU une demande de modification d'un permis**

**Politique 901** : Attribution de places dans les garderies éducatives désignées (Politique 901)

La présente politique établit les critères d'attribution des places dans les garderies éducatives désignées par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Elle établit également le processus de demande et les critères d'évaluation pour la demande d'un nouveau permis désigné ou la création de nouvelles places dans les établissements désignés existants. Voir la [Politique 901](#) pour plus de détails.



**DATE DE PUBLICATION :**  
**VENDREDI 1ER DÉCEMBRE 2023**



**DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS OUVERT :**  
**VENDREDI 1ER DÉCEMBRE 2023 À 12H00 (HEURE DE L'ATLANTIQUE)**



**NUMÉRO DE L'APPEL DE PROPOSITIONS :**  
**OCFP.2023-2024.EECD**

# Section 2 - Glossaire

Les expressions suivantes seront utilisées dans le présent appel de propositions ouvert et dans tout contrat subséquent.

## 2.1 TERMINOLOGIE LIÉE AU PROCESSUS D'APPEL DE PROPOSITIONS OUVERT

<b>ADPO</b>	Appel de propositions ouvert
<b>DEMANDEUR</b>	Un individu, une personne exploitante de garderie éducative, un groupe de personnes ou une entreprise qui soumet, ou a l'intention de soumettre, une proposition en réponse à cet « Appel de propositions ouvert ».
<b>DEMANDE COMPLÈTE</b>	Demande d'établissement désigné ou d'augmentation du nombre de places désignées doit être remplie dans son intégralité, inclure toutes les pièces justificatives et être signée par le signataire autorisé.
<b>DOIT/REQUIS/DEVRA/ FERA</b>	Renvoie à l'obligation de satisfaire à un critère pour que la proposition soit prise en considération.
<b>DEVRAIT/PEUT</b>	Renvoie à une exigence qui a une certaine importance par rapport aux objectifs du présent appel de propositions.
<b>ÉTABLISSEMENT DÉSIGNÉ</b>	Un établissement agréé qui est désigné par le ministre en vertu de l'article 15.1 de la <i>Loi sur les services à la petite enfance</i> (la Loi) ou pour lequel la désignation est renouvelée en vertu de l'article 15.2 de la Loi.
<b>GRILLE D'ATTRIBUTION DES PLACES PRÉSCOLAIRES DÉSIGNÉES EN GARDERIES ÉDUCATIVES</b>	Appelée grille d'attribution des places
<b>JOUR OUVRABLE</b>	Jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche et les jours fériés reconnus au Nouveau-Brunswick.
<b>LISTE D'ATTENTE</b>	Liste d'attente pour les services de garderie
<b>LOCAUX</b>	Les locaux sont l'endroit où la garderie éducative fonctionnera. Les locaux d'un service de garderie éducative peuvent être constitués d'un ou de plusieurs permis (établissement) dans un même bâtiment.
<b>MINISTÈRE</b>	Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick (MEDPE).

**POLITIQUE 901 :  
ATTRIBUTION DE PLACES  
DANS LES GARDERIES  
ÉDUCATIVES DÉSIGNÉES**

La Politique 901 établit les critères d'attribution des places dans les garderies éducatives pour le Ministère. Elle établit également le processus de demande et les critères d'évaluation des demandes de nouveaux permis désignés ou l'augmentation des places dans les établissements désignés existants. Pour accéder à la Politique 901.

**POPULATIONS DIVERSES**

Enfants et familles diversifiés et/ou vulnérables - y compris les enfants ayant un handicap et les enfants ayant besoin d'un soutien accru ou individualisé, les enfants des minorités visibles, les enfants des nouveaux arrivants et ceux issus d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire.

**PRIORITÉ**

En vertu de l'article 6.1 du *Règlement sur la délivrance des permis - Loi sur les services à la petite enfance*, le Ministère désignera en priorité les établissements sans but lucratif et les garderies éducatives en milieu familial avant tout autre type d'établissement

**TYPE D'ENTREPRISE**

Le type d'établissement que choisira d'exploiter le demandeur, soit une garderie éducative sans but lucratif (y compris les garderies éducatives en milieu familial) ou une garderie éducative à but lucratif.

# Section 3 – Informations Générales

## APERÇU GÉNÉRAL - PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE PLACES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à collaborer avec le gouvernement du Canada afin d'accroître l'accès à des garderies éducatives de grande qualité, abordables et inclusives pour les familles du Nouveau-Brunswick, en vertu de l'Accord Canada–Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada. L'accès à ces services appuie la main-d'œuvre et soutient le développement des jeunes enfants.

L'Accord Canada–Nouveau-Brunswick signé le 10 décembre 2021 comprend un engagement à créer 3 400 nouvelles places en garderies éducatives désignées pour les enfants âgés de moins de cinq (5) ans, avant mars 2026. L'Accord Canada–Nouveau-Brunswick stipule également que 2 400 de ces nouvelles places doivent être créées dans le secteur sans but lucratif (ce qui comprend les garderies éducatives agréées en milieu familial) et 1 000 places dans le secteur à but lucratif.

Le Nouveau-Brunswick adopte une approche à plusieurs volets pour atteindre l'objectif d'accroître l'accès des familles néo-brunswickoises à des garderies éducatives de qualité, abordables et inclusives. La création de ces nouvelles places désignées sera axée sur les plus grands besoins, dont les places pour les nourrissons, les communautés rurales et les enfants vulnérables, tels qu'identifiés au cours du processus d'engagement.

Le Ministère invite les personnes exploitantes qui souhaitent présenter une demande de désignation ou d'augmentation des places désignées à participer au processus d'appel de propositions ouvert.

L'appel de propositions ouvert est le nouveau processus de demande pour l'attribution de places préscolaires désignées en garderies éducatives et pour l'augmentation du nombre de places désignées. L'appel de propositions ouvert restera ouvert jusqu'à ce que les places soient approuvées, conformément à la Politique 901. La demande comprendra, en plus d'autres critères, un plan de viabilité pour les services que l'établissement prévoit offrir et l'échéancier prévu pour l'ouverture des places.

L'appel de propositions ouvert pour la création de places désignées sera affiché sur le site internet de l'Accord Canada–Nouveau-Brunswick. La grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderie éducatives sera mise à jour chaque mois. Il incombe au demandeur de vérifier cette grille d'attribution des places préscolaires pour s'assurer que sa demande reflète le nombre de places disponibles.

### 3.1 APERÇU DU PROGRAMME DE DÉSIGNATION

Le statut d'établissement désigné et accordé aux garderies éducatives agréées qui accueillent des enfants d'âge préscolaire âgés de cinq (5) ans ou moins, avant leur entrée à l'école. Les établissements désignés s'engagent à travailler en collaboration avec le gouvernement pour offrir un accès équitable et abordable à des services inclusifs de qualité supérieure.

La désignation améliore la qualité des services grâce à des exigences de qualité additionnelles. Les personnes exploitantes des établissements désignés devront satisfaire les critères suivants :

- Être en conformité avec la *Loi sur les services à la petite enfance* et ses règlements.
- Offrir des services aux enfants de 0 à 5 ans qui ne fréquentent pas encore l'école.
- Suivre la [Grille de frais aux parents](#), ce qui signifie que les parents ne peuvent pas se voir facturer plus que le montant fixé par le gouvernement.



- Choisir et mettre en oeuvre l'un des deux curriculums éducatifs :
  - » Curriculum éducatif - Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick – français.
  - » New Brunswick Curriculum Framework for Early Learning and Child Care - English
- Adhérer au *Règlement sur les subventions et les prestations de garderie*, ce qui implique de s'engager à mettre en oeuvre la politique de tarifs réduits par le biais d'une grille de tarifs subventionnés et de fonctionner dans les limites du [seuil des frais du marché](#).
- Établir un comité de parents (Centres seulement).
- Créer des plans d'amélioration de la qualité et être évalué annuellement.
- S'engager dans une démarche de formation professionnelle continue.
- Utiliser le Portail des garderies éducatives agréées.
- [Guide de l'exploitant - garderies éducatives désignées](#)

Le statut de désignation est approuvé par le ministre s'il est convaincu que le demandeur se conformera à la *Loi sur les services à la petite enfance* et à ses *Règlements*. Les personnes exploitantes d'établissements désignés s'engagent à travailler en collaboration avec le gouvernement afin d'offrir un accès équitable et abordable à des garderies éducatives inclusives de grande qualité.

**3.2 LA DEMANDE DE PERMIS AVEC DÉSIGNATION** est un processus en deux (2) étapes :

**ÉTAPE 1A - DÉCLARATION D'INTÉRÊT POUR LES PLACES DÉSIGNÉES EN GARDERIES ÉDUCATIVES**

Les demandeurs doivent soumettre une Déclaration d'intérêt sur le formulaire fourni par le Ministère (**Annexe A**).

Les demandeurs doivent indiquer s'ils auront besoin d'aide de la part de l'équipe de création des places pour remplir l'Étape 1B - Demande pour une garderie éducative désignée ou une augmentation des places désignées (**Annexe B**).

**ÉTAPE 1B - DEMANDE POUR UNE NOUVELLE GARDERIE ÉDUCATIVE DÉSIGNÉE OU UNE AUGMENTATION DES PLACES DÉSIGNÉES**

Les propositions pour l'approbation préliminaire des places désignées doivent inclure l'Étape 1B - Demande pour une nouvelle garderie éducative désignée ou une augmentation des places désignées (**Annexe B**).

**ÉTAPE 2 - DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE GARDERIE ÉDUCATIVE OU UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PERMIS**

Lorsque l'approbation préliminaire pour les places désignées est obtenue du ministre, le demandeur doit soumettre l'Étape 2 - Demande d'exploitation de garderie éducative : Garderie éducative à temps plein ou à temps partiel OU une demande de modifications, au bureau régional de délivrance des permis d'exploitation.

Si le demandeur a besoin d'aide ou de plus de détails, il peut joindre le bureau régional de délivrance des permis d'exploitation ou le mentor de l'assurance qualité assigné. Les coordonnées des bureaux régionaux de délivrance des permis d'exploitation se trouvent dans [la trousse de demande de permis](#).



**Note :** L’approbation préliminaire de la désignation ne garantit pas la délivrance d’un permis d’exploitation, l’approbation de modifications à un permis ou l’approbation de la désignation. Le processus d’approbation pour les locaux d’un établissement, pour un permis de garderies éducatives et pour des modifications à un permis existant, peut inclure : le Bureau du Prévot des incendies, la Santé publique, la municipalité, le Développement social ainsi que des vérifications des antécédents judiciaires et des secteurs vulnérables, et est conditionnel à ce que les exigences de délivrance de permis de l’Éducation et du Développement de la petite enfance soient rencontrées conformément à la *Loi sur les services à l’enfance* et les réglementations connexes. L’approbation de toutes ces autorités est nécessaire pour qu’un permis d’exploitation soit délivré.

### 3.3 EXIGENCES EN MATIÈRE D’ATTRIBUTION D’UNE PLACE DÉSIGNÉE

#### Attribution des places préscolaires désignées

Le Ministère doit tenir compte des critères énoncés dans la *Loi sur les services à la petite enfance* et ses règlements, ainsi que dans la *Politique 901*, lorsqu’il détermine l’emplacement, le nombre et le type de places à attribuer dans les établissements désignés de la province.

Toutes les demandes doivent satisfaire aux exigences obligatoires pour être prises en considération en vue de la désignation.

### 3.4 AVIS POUR LES DEMANDEURS RETENUS

Les demandeurs retenus recevront un avis écrit du ministre dans les 60 jours après que le processus d’évaluation est terminé.

### 3.5 EXIGENCE POUR LES DEMANDEURS RETENUS

Une fois le demandeur informé, il doit immédiatement commencer l’Étape 2 Demande d’exploitation de garderie éducative OU demande de changements à un permis. L’approbation finale dépendra du respect de toutes les exigences de la *Loi sur les services à la petite enfance* et ses règlements relatifs à la demande d’un permis d’exploitation d’une garderie éducative, à la modification d’un permis agréé d’une garderie éducative et à la désignation.



**Note :** L’approbation d’un permis ou la modification d’un permis par l’équipe des permis d’exploitation doit être obtenue avant que des services soient offerts aux enfants OU que des modifications soient apportées à un permis.

Les demandeurs doivent ouvrir les places désignées approuvées au préalable dans les six (6) mois suivant la date d’ouverture prévue précisée dans la demande de proposition. Si un demandeur n’est pas en mesure d’ouvrir les places désignées dans les délais convenus, les places désignées peuvent être réattribuées comme indiqué dans la *Politique 901*. Si nécessaire, l’approbation des modifications de la date d’ouverture convenue doit être soumise par écrit, en indiquant les circonstances atténuantes, à l’adresse e-mail suivante : [EECDPortal-PortailEDPE@gnb.ca](mailto:EECDPortal-PortailEDPE@gnb.ca).

# Section 4 – Conditions Générales

## 4.1 CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD

Le présent appel de propositions ouvert est soumis au processus de création de places pour l'obtention de places désignées dans les garderies éducatives, du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, tel qu'il est décrit dans la *Loi sur les services à la petite enfance* et ses règlements et dans la *Politique 901 - Attribution de places dans les garderies éducatives désignées*. Il comprend les critères généraux pour l'attribution de places désignées dans les garderies éducatives, le processus de demande pour la désignation d'un nouvel établissement ou l'ajout de nouvelles places désignées dans une garderie éducative existante, et les critères d'évaluation pour l'attribution de places désignées aux demandeurs admissibles.

## 4.2 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires énoncées à la section 5.2 des Lignes directrices de l'appel de propositions ouvert et de la Politique 901 seront rejetées sans autre examen.

## 4.3 CONDITIONS – DROIT DE MODIFICATION

Le gouvernement se réserve le droit d'apporter des modifications ou de faire des ajouts à l'ADPO. Dans un tel cas, il transmettra un addenda à tous les demandeurs de façon que chacun bénéficie de renseignements équivalents et reçoive la même coopération.

## 4.4 INFORMATIONS SUR LA PROPOSITION

Les documents, les données et les renseignements utilisés dans la préparation des propositions et rendus accessibles au gouvernement sont confidentiels et demeurent la propriété du gouvernement.

## 4.5 CHANGEMENTS À L'ÉNONCÉ D'UNE PROPOSITION

Aucune modification ne sera apportée au texte de la proposition après sa soumission, et aucun mot ni aucune remarque ne seront ajoutés aux conditions générales ou au cahier des charges détaillé, sauf si la direction du Développement de la petite enfance en fait la demande à des fins d'éclaircissement.

## 4.6 FRAIS ENGAGÉS PAR LE DEMANDEUR

Le demandeur assume la totalité des frais en lien à la préparation et la présentation d'une proposition, peu importe la nature de ces frais.

## 4.7 INDEMNISATION

Sauf disposition contraire expressément négociée entre les parties, le demandeur tiendra la Province dégagé et indemne de toute réclamation, demande ou perte et de tout dommage, frais ou dépense qu'il pourrait subir ou supporter, et ce, en tout temps. Il en sera de même si les réclamations, demandes, pertes, dommages, frais ou dépenses susmentionnées sont fondés sur l'exécution ou le défaut d'exécution d'une action par le demandeur ou par tout préposé, employé, agent, directeur ou sous-traitant du demandeur.

## 4.8 ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Un comité d'évaluation évaluera les propositions conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la *Politique 901*. Seules les demandes complètes pourront faire l'objet d'un examen par le comité d'évaluation.

## 4.9 RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Le Ministère commencera à accepter les demandes le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

À la suite de la soumission des propositions, le gouvernement ne sera pas tenu d'accepter d'autres renseignements de la part des demandeurs, que ce soit par écrit ou verbalement, sauf s'il en fait la demande.

Le gouvernement n'a aucune obligation envers un quelconque demandeur que ce soit tant qu'une entente écrite relative à une proposition acceptée n'a pas été signée.

## 4.10 ACCEPTATION DES MODALITÉS ET DES CONDITIONS

Sauf avis contraire du demandeur, toutes les conditions relatives à cet appel de propositions ouvert sont considérées comme acceptées et au dossier de ce dernier.

## 4.11 SÉLECTION DES PROPOSITIONS

Le Ministère fera parvenir une lettre d'acceptation aux personnes demandeurs retenues une fois la décision prise. Le comité d'évaluation traitera les propositions en toute confidentialité et les informations comparatives sur les propositions ne seront pas divulguées, sauf si cela est requis par la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

## 4.12 FONDS D'INFRASTRUCTURE POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

Le Ministère informera par écrit les personnes demandeurs retenues du montant des fonds d'infrastructure qui seront accordés.

## 4.13 COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Les personnes demandeurs ne doivent diffuser aucun communiqué concernant l'ADPO ou ses résultats sans le consentement écrit de la province du Nouveau-Brunswick et, dans un tel cas, uniquement de façon coordonnée avec celle-ci.

## 4.14 CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Le présent document, en totalité ou en partie, ne peut être utilisé à d'autres fins que la soumission des propositions.

Les demandeurs doivent accepter de maintenir des normes de sécurité conformes aux politiques du gouvernement provincial en matière de sécurité. Celles-ci visent entre autres un contrôle strict de l'accès aux données et la protection du caractère confidentiel des renseignements recueillis durant l'exercice des fonctions du demandeur.

Les renseignements qu'obtient le demandeur dans le cadre de la présentation de sa proposition et qui se rapportent à un Ministère sont de nature confidentielle. Le demandeur ne peut en aucun cas divulguer cette information sans le consentement écrit de ce Ministère.

Le demandeur est tenu de respecter les règlements concernant la protection de la vie privée énoncés à la partie 3 de la [Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée](#).

Cette Loi identifie les obligations de la province du Nouveau-Brunswick et de ses fournisseurs de services lorsque des renseignements personnels sont recueillis, utilisés ou divulgués. Les règlements concernent la limitation de la collecte ainsi que l'utilisation, la communication et la conservation de renseignements personnels.

#### 4.15 RÉVOCATION DE LA DEMANDE

La demande peut être révoquée pour les raisons suivantes, sans s'y limiter.

La proposition de la personne demandeur :

- est incomplète
- ne démontre pas que les critères du *Politique 901* sont respectés;
- ne réponds pas aux exigences de *la Loi sur les services à la petite enfance et de son règlement d'application*.

Si le demandeur retire sa demande, il doit fournir au Ministère un avis écrit, signé par le signataire autorisé. La notification de retrait doit être adressée à l'équipe de la Stratégie de création des places de MEDPE.

#### 4.16 AUCUN LOBBYING

Les demandeurs ne peuvent entrer en communication ou en contact avec les représentants élus ou nommés du gouvernement et leurs employés, les fonctionnaires provinciaux, ou toute autre personne en lien, de près ou de loin, avec l'appel de propositions ouvert, qui n'auraient pas été désignés comme personnes-ressources, dans le but d'influencer le processus d'évaluation des propositions. La province se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier tout demandeur qui ne respecterait pas cette procédure.

#### 4.17 ENTRETIEN DE RÉTROACTION

Les demandeurs dont la proposition n'est pas retenue peuvent demander un entretien de rétroaction avec l'équipe de la création des places désignées du Ministère après l'attribution des places désignées aux demandeurs dont la proposition a été retenue.

# Section 5 - Contenu et exigences de la proposition

Tous les demandeurs doivent compléter l'étape 1 du processus de demande :

- **ÉTAPE 1A - DÉCLARATION D'INTÉRÊT POUR LES PLACES DÉSIGNÉES EN GARDERIES ÉDUCATIVES**
- **ÉTAPE 1B - DEMANDE POUR UNE NOUVELLE GARDERIE DÉSIGNÉE OU D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES DÉSIGNÉES**

**ÉTAPE 1A** - Déclaration d'intérêt pour les places désignées informera le Ministère des intentions et des besoins des demandeurs.

**L'ÉTAPE 1B** - Demande pour une nouvelle garderie désignée ou d'augmentation du nombre de places désignées servira à vérifier l'admissibilité de la demande et à en évaluer la faisabilité, la pertinence et la qualité. Les demandeurs doivent donc remplir en détail chaque section du formulaire et des pièces jointes qui s'appliquent à leur proposition. La demande doit être remplie dans son intégralité, y compris tous les documents justificatifs, et doit être signée par le signataire autorisé.

Les demandeurs qui souhaitent obtenir l'approbation de permis multiples doivent présenter une demande d'établissement désigné ou d'augmentation du nombre de places désignées **pour chaque permis**.



**Remarque :** Le nombre maximal de places pouvant être approuvées pour un permis est de 60 places ([Loi sur les services à la petite enfance](#)).

## 5.1 ÉTAPE 1

### 1A - DÉCLARATION D'INTÉRÊT POUR LES PLACES DÉSIGNÉES EN GARDERIES ÉDUCATIVES

La déclaration d'intérêt doit être soumise au moyen du formulaire fourni par le Ministère. Les demandeurs qui ont besoin d'aide pour compléter l'étape 1B l'indiqueront dans l'place prévu à cet effet. Les demandeurs qui n'ont pas besoin d'aide peuvent passer à l'étape 1B.

### 1B - DEMANDE POUR UNE NOUVELLE GARDERIE DÉSIGNÉE OU D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES DÉSIGNÉES

Demande pour une nouvelle garderie désignée ou d'augmentation du nombre de places désignées doit être présentée au moyen du formulaire fourni par le Ministère.

Le formulaire de demande se compose de 2 ou 3 éléments :

**La demande comprend la section A (renseignements sur le demandeur),  
la section B (services à fournir) et  
la section C (déclarations d'entente).**

Les annexes du formulaire de demande sont le plan de viabilité ; Le demandeur doit démontrer sur les formulaires et les modèles fournis :

- » La viabilité de la garderie éducative proposée ou l'augmentation du nombre de places pour une garderie existante en fonction des besoins de la famille, du plan des places pour nourrissons, de la croissance et des besoins de la communauté, du recrutement et du maintien en poste, des frais de garde d'enfants et du budget.
- » La capacité du demandeur à mettre en œuvre le plan proposé et à répondre à la demande financière et aux besoins opérationnels continus de l'établissement

Des renseignements et des dossiers supplémentaires peuvent être joints à l'appui du plan de viabilité du demandeur.



#### **SECTION A : INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR**

Le demandeur doit être âgé d'au moins 19 ans et être autorisé à remplir la demande. Le demandeur doit remplir tous les champs nécessaires à la réalisation du projet et à l'évaluation de la proposition. Si le demandeur est un exploitant indiquez le nom de l'établissement ou des établissements actuels et le ou les numéros de permis.



#### **SECTION B : INFORMATION SUR LES SERVICES À OFFRIR**

Le demandeur doit remplir toutes les cases dans cette section. Le demandeur devra indiquer le nombre de places qui seront offertes pour chaque groupe d'âge (places pour nourrissons et/ou pour enfants d'âge préscolaire), le choix du curriculum éducatif (New Brunswick Early Learning and Child Care Curriculum ~ English OU Curriculum éducatif Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick), les heures d'ouverture et les heures étendues (si nécessaire). Le demandeur doit également indiquer si les services comprendront un service de garde d'enfants de nuit.



#### **SECTION C : DÉCLARATION D'ENTENTE**

Le demandeur doit lire attentivement cette section, reconnaître que toutes les informations fournies dans les sections précédentes sont véridiques et exactes, et confirmer son consentement à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* (LDIPVP).



#### **SIGNATURE DU DEMANDEUR/DE LA PERSONNE-RESSOURCE RESPONSABLE**

Le demandeur est tenu d'inscrire son nom en caractères d'imprimerie, puis de signer et dater le formulaire de demande avant de le soumettre afin d'authentifier toutes les informations fournies.



#### **ANNEXE A : PLAN DE VIABILITÉ**

Les demandeurs doivent inclure les informations requises et sont invités à se référer au modèle fourni du Plan de viabilité pour plus d'information.

## 5.2 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Toutes les demandes doivent satisfaire aux exigences obligatoires suivantes pour être prises en considération aux fins de désignation :

### PLACES POUR NOURRISSONS

- Une demande de nouveau permis doit inclure des places pour nourrissons de 0 à 23 mois.
- Les places pour les nourrissons ne sont peut-être pas requises pour les demandeurs qui ont obtenus des places pour nourrissons lors du premier appel pour propositions (Janvier 2023) et qui veulent obtenir des places préscolaires uniquement.
- Les demandeurs ne sont peut-être pas tenu de demander plus de places pour nourrissons s'ils offrent actuellement des places pour nourrissons sur le même permis.

---

### GRILLE D'ATTRIBUTION DES PLACES PRÉSCOLAIRES DÉSIGNÉES EN GARDERIES ÉDUCATIVES

La grille d'attribution des places fournit aux demandeurs des renseignements sur le nombre, l'emplacement et les types de places désignées disponibles au Nouveau-Brunswick. La grille d'attribution des places assure une approche plus équitable pour la création de nouvelles places en garderie au Nouveau-Brunswick. Les demandeurs ne peuvent présenter une demande de place désignés que dans les regroupements de communautés identifiés dans la Grille d'attribution des places. **(Annexe C)**

## 5.3 EXIGENCES GÉNÉRALES

Les demandeurs souhaitant soumettre plusieurs permis d'exploitation doivent soumettre un formulaire de proposition pour chaque demande de permis (le nombre maximal de places pouvant être approuvées pour une licence est de 60 places) ([Loi sur les Services à la petite enfance](#)). Chaque demande sera évaluée et se verra attribuer un score pour les services qu'elle propose d'offrir pour les besoins de la communauté.

## 5.4 ANNEXES/PIÈCES JOINTES

Tous les documents soumis en tant qu'annexes/pièces jointes à la proposition doivent être clairement identifiés. Tout matériel non documenté par le demandeur sera considéré superflu. Cette liste de pièces jointes doit également contenir une brève description du matériel joint, y compris les informations que ce dernier pourra fournir au comité d'évaluation.



# Section 6 – Soumission des propositions

## 6.1 NOMBRE DE COPIES ET RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Chaque demandeur **doit** soumettre :

1. Une copie électronique (en format PDF) de sa proposition, envoyée par courriel au Ministère en indiquant clairement dans l'objet, le nom du demandeur et le numéro de proposition OCFP.2023-2024.EECD.



Courriel : [EECDPortal-PortailEDPE@gnb.ca](mailto:EECDPortal-PortailEDPE@gnb.ca)

OU

2. Si la copie électronique (PDF) ne contient pas de signature électronique, une copie papier originale signée, dans une enveloppe scellée, avec le numéro de proposition OCFP.2023-2024.EECD écrit sur l'enveloppe, doit être envoyée par la poste ou remise au bureau du Ministère. Les livraisons au bureau peuvent être effectuées entre 8 h 15 et 16 h 30, du lundi au vendredi inclusivement. Les documents envoyés par la poste doivent porter le cachet de la poste au plus tard à la date indiquée sur le calendrier d'évaluation pour être évalués lors de la prochaine évaluation.



### Adresse postale :

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance  
Stratégie de la création de places préscolaires désignées en garderies éducatives - Appel de propositions ouvert 2023-2024  
Place 2000, 250, rue King  
Case postale 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1



### REMARQUE :

- Les copies papier originales seront conservées par la direction du Développement de la petite enfance du MEDPE.
- Il n'est pas possible d'apporter des modifications à la demande après qu'elle a été soumise à l'évaluation.

# Section 7 – Processus D'évaluation

## 7.1 COMITÉ D'ÉVALUATION

Toutes les demandes complètes qui démontrent comment les exigences obligatoires seront respectées seront examinées mensuellement par un comité d'évaluation. Les demandeurs retenus seront avisés par écrit par le ministre dans les 60 jours suivant la fin du processus d'évaluation.

La comité d'évaluation sera composé des membres suivants par la politique 901, annexe B :

DOMAINE D'EXPERTISE	MINISTÈRE	RÔLE AU SEIN DU COMITÉ
Équipe des services de garde éducatifs – délivrance des permis (bureau central)	ÉDPE	Évaluateur
Analyste financier	ÉDPE	Évaluateur
Affaires et développement économique	ONB	Évaluateur
Gouvernements locaux	EGL	Évaluateur
Création des places – attribution et accès	ÉDPE	Évaluateur
Membre : Conseil d'éducation de districts – secteur anglophone ou francophone	Sans objet	Évaluateur
Représentant de l'équipe de la petite enfance des districts scolaires	ÉDPE	Conseiller
Représentant de l'équipe de la délivrance des permis des services de garderies éducatives	ÉDPE	Conseiller

## 7.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des propositions se fera en une seule étape, sous la forme d'une évaluation technique. Les propositions qui satisfont aux critères d'évaluation et qui obtiennent la ou les meilleures notes seront admissibles au statut de désignation.

### 7.2.1 CRITÈRES OBLIGATOIRES

#### PLACES POUR NOURRISSONS

- Une demande de nouveau permis doit inclure des places pour nourrissons de 0 à 23 mois.
- Les places pour les nourrissons ne sont peut-être pas requises pour les demandeurs qui ont obtenus des places pour nourrissons lors du premier appel pour propositions (Janvier 2023) et qui veulent obtenir des places préscolaires uniquement.
- Les demandeurs ne sont peut-être pas tenu de demander plus de places pour nourrissons s'ils offrent actuellement des places pour nourrissons sur le même permis.

## **GRILLE D'ATTRIBUTION DES PLACES PRÉSCOLAIRES DÉSIGNÉES EN GARDERIES ÉDUCATIVES**

La grille d'attribution des places fournit aux demandeurs des renseignements sur le nombre, l'emplacement et les types de places désignées disponibles au Nouveau-Brunswick. La Grille d'attribution des places assure une approche plus équitable pour la création de nouvelles places en garderie au Nouveau-Brunswick. Les demandeurs ne peuvent présenter une demande de places désignées que dans les regroupements de communautés identifiés dans la Grille d'attribution des places. **(Annexe C)**

### **7.2.2 AUTRES CRITÈRES**

#### **I. PRIORITÉ**

Le demandeur indiquera si la garderie éducative sera exploitée en tant que garderie éducative sans but lucratif ou comme garderie éducative en milieu familial.

En vertu de l'article 6.1 du *Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance*, le Ministère désignera en priorité les établissements sans but lucratif et les garderies éducatives en milieu familial avant tout autre type d'établissement.

#### **II. SECTION A : RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR**

##### **INFRASTRUCTURE**

Les demandeurs indiqueront quel type d'infrastructure (bâtiment) est sécurisé ou en cours de réalisation. Le demandeur doit fournir une copie de l'entente indiquant la confirmation de l'infrastructure ou la preuve d'achat ou de location d'un emplacement pour un établissement d'une garderie éducative. (Copie de l'entente seulement)

##### **SECTION B : INFORMATIONS SUR LES SERVICES À OFFRIR**

##### **NOMBRE DE PLACES POUR NOURRISSON À CRÉER**

Les demandeurs indiqueront le nombre de places pour nourrisson à créer. Si le demandeur ne fait pas de demande de places pour nourrisson, il doit indiquer le nombre de places pour nourrisson qui est actuellement offert sous son permis d'exploitation et inscrire le numéro de permis.

#### **III. PLAN DE VIABILITÉ (CHAQUE SECTION SERA ÉVALUÉE EN FONCTION DES INFORMATIONS FOURNIES)**

##### **1. BESOIN POUR LES FAMILLES**

Démontrer comment la garderie éducative améliorera l'accès aux places et répondra aux besoins des familles au sein de la communauté. Démontrer comment répondra aux besoins des familles ayant des enfants ayant des besoins additionnels et/ou uniques, ainsi qu'aux familles les plus vulnérables du regroupement de communautés. Décrire les autres services que la garderie éducative offrira pour répondre aux besoins des familles et soutenir leur participation socioéconomique au Nouveau-Brunswick. Justifier la recherche effectuée pour expliquer pourquoi le besoin de places est supérieur à ce qui est disponible selon la Grille d'attribution des places.

## 2. PLAN DE PLACES POUR NOURRISSONS

Au Nouveau-Brunswick, les parents doivent avoir accès à des places pour nourrissons (de 0 à 23 mois), en particulier pour les nourrissons de moins de 15 mois, afin de leur permettre de retourner au travail et à l'école après un congé parental ou un congé de maternité. Le demandeur doit expliquer comment il va s'assurer que les places pour nourrissons resteront ouvertes et viables pendant au moins les sept (7) prochaines années. Expliquer comment la garderie éducative va offrir une qualité continue pour répondre aux besoins spécifiques des nourrissons et des personnes éducatrices qui travaillent avec ce groupe d'âge. Expliquer comment la disponibilité des places sera promue.



**REMARQUE :** La priorité sera accordée aux demandeurs qui démontrent qu'ils offriront plus de trois (3) places pour les nourrissons, qui démontreront comment le nombre de places désignées pour les nourrissons est lié aux places désignées pour les enfants d'âge préscolaire demandées et comment ils utiliseront la liste d'attente provinciale de la garderie éducative pour gérer les places vacantes.

## 3. RÉPONDRE À LA CROISSANCE ET AUX BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ

La garderie éducative sera établie dans un des regroupements de communautés. Expliquer pourquoi cette communauté a été choisie pour ouvrir votre garderie éducative ou pourquoi vous choisissez d'agrandir les places au sein de cette communauté. Démontrer comment cet emplacement soutiendra d'autres communautés dans ce regroupement. Identifier les partenariats communautaires qui ont été établis et qui peuvent être établis pour soutenir le projet. Expliquer comment ces partenariats soutiendront la croissance et les besoins de la collectivité, c'est-à-dire les ressources financières et infrastructurelles, les membres du conseil d'administration (inclure tous les documents qui prouvent l'existence de ces partenariats). Démontrer comment la garderie éducative répondra aux besoins socio-économiques et aux tendances de croissance de la collectivité ; par exemple, les besoins en places en garderie pour les familles de nouveaux arrivants, p. ex., les besoins et les prévisions en matière d'immigration, les pratiques inclusives, la façon dont le service répondra aux besoins d'une collectivité qui n'a pas accès à un service de garderie éducative agréé désigné et la prise en compte du soutien à l'infrastructure économique ou sociale clé, c.-à-d. les hôpitaux.

## 4. RECRUTEMENT ET RÉTENTION

Démontrer comment vous recruterez et retiendrez une main-d'œuvre qualifiée pour maintenir les places désignées ; expliquer également le plan de recrutement et de maintien en poste à long terme de l'établissement. Penser aux programmes de formation en cours d'emploi de la petite enfance, à Travail NB, à Opportunités NB, aux incitatifs du personnel, aux avantages sociaux, sur le plan stratégique de recherche d'éducateurs qualifiés, aux partenariats avec les établissements d'enseignement postsecondaire, au soutien à l'apprentissage professionnel, etc.

## 5. FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

Toutes les installations qui présentent une demande de désignation doivent démontrer comment elles respecteront le seuil des frais de marché.

Les établissements désignés ne peuvent facturer aux parents que les tarifs indiqués sur la grille normalisée des frais pour les parents.

La différence entre [les frais normalisés pour les parents](#) et le [seuil des frais du marché](#) sera versée aux exploitants désignés dans le cadre de la *Subvention de réduction des frais pour les parents* du GNB.

## **6. LE BUDGET**

Le budget démontre la viabilité de l'établissement de la garderie éducative à l'aide de projections et d'hypothèses réalistes. Fournir un budget détaillé qui démontre les sources de revenus, y compris le financement gouvernemental applicable, les revenus prévus et les dépenses, y compris les coûts d'infrastructure, les coûts de personnel, les coûts des matériaux (articles à renouveler et gros équipements), les coûts d'assurance, les rénovations et/ou la construction prévues ou nécessaires (le cas échéant), etc.

### **7.2.3 SCORE**

Le score final minimum de 50 (50/100 points) doit être atteint pour que la proposition soit prise en considération.

Un demandeur retenu sera recommandé dans chaque communauté, jusqu'à ce que le nombre recommandé de places pour nourrissons et enfants d'âge préscolaire soit atteint.

# Section 8 - Questions et demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements relatives à cet **appel de propositions ouvert** doivent être adressées par écrit à l'équipe responsable de la création de places du MEDPE, à l'adresse suivante :

✉ Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance  
Équipe de la création des places en garderies éducatives  
Place 2000, 250, rue King  
Fredericton, N.-B. E3B 5H1

☎ Tél. : 1 (833) 221-9339

✉ Courriel : [EECDPortal-PortailEDPE@gnb.ca](mailto:EECDPortal-PortailEDPE@gnb.ca)

- Les demandeurs doivent indiquer le nom d'une personne-ressource, une adresse postale et une adresse électronique (si disponible) dans toute correspondance. Lorsque vous envoyez un courriel, assurez-vous que la ligne d'objet comprend « Question sur l'appel de propositions ouvert - garderies éducatives. ».
- Les renseignements obtenus d'autres sources ne peuvent être considérés comme officiels et/ou exacts.



# Annexe A

## ÉTAPE 1A - DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le document de candidature est disponible en format PDF (à remplir) et Word.



Les demandeurs pourront obtenir le document en [cliquant ici](#).



Vous pouvez également consulter le site Web : [www.gnb.ca/garderie](http://www.gnb.ca/garderie).

Les personnes exploitantes actuelles de garderies éducatives peuvent obtenir le document par l'entremise du portail des exploitants.

# Annexe B

## ÉTAPE 1B – DEMANDE POUR UNE NOUVELLE GARDERIE ÉDUCATIVE OU POUR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES PLACES DÉSIGNÉES

Le dossier de candidature est disponible en format PDF (à remplir) et Word.



Les demandeurs pourront obtenir le document en [cliquant ici](#).



Vous pouvez également consulter le site Web : [www.gnb.ca/garderie](http://www.gnb.ca/garderie).

Les personnes exploitantes actuelles de garderies éducatives peuvent obtenir le document par l'entremise du portail des exploitants.

# Annexe C

## GRILLE D'ATTRIBUTION DES PLACES PRÉSCOLAIRES DÉSIGNÉES EN GARDERIES ÉDUCATIVES – 2023-2024



Les demandeurs pourront obtenir le document en [cliquant ici](#).



Vous pouvez également consulter le site Web : [www.gnb.ca/garderie](http://www.gnb.ca/garderie).

Les personnes exploitantes actuelles de garderie éducative peuvent obtenir le document sur le portail des exploitants.